



Direction de la  
séance

**Proposition de loi**  
**Démocratiser le sport en France**

(1ère lecture)  
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)  
(n° 320 , 319 )

**N° 54**  
13 janvier 2022

**En attente de recevabilité financière**

**AMENDEMENT**

*présenté par*

Mme NOËL

<b>C</b>	
<b>G</b>	

**ARTICLE 1ER TER A**

Compléter cet article par une phrase ainsi rédigée :

Le rapport traite également du déploiement des maisons sport-santé, de leur utilisation par les publics concernés, de leur fonctionnement, de leur périmètre d'intervention, de leur financement et de leurs missions.

**Objet**

Cet amendement vise à élargir le rapport remis par le gouvernement sur le remboursement par l'assurance maladie des séances d'activité physique adaptée aux maisons Sport-Santé.

Les deux dispositifs sont inscrits dans la Stratégie Nationale Sport Santé 2019-2024, et sont intimement liés. Le développement de l'un ne peut pas se faire sans l'autre. Mais aujourd'hui, les territoires manquent de visibilité sur ce dispositif des maisons sport santé ce qui freine son déploiement alors que les territoires sont demandeurs. C'est pourquoi, pour gagner en efficacité et en visibilité sur le terrain, il serait opportun de traiter dans le rapport remis par le gouvernement des maisons sport-santé, de leur utilisation par les publics concernés, leur fonctionnement, leur périmètre d'intervention (commune, département, régions), ainsi que leur financement et leurs missions. ».



Direction de la  
séance

**Proposition de loi**  
**Démocratiser le sport en France**  
(1ère lecture)  
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)  
(n° 320 , 319 )

**N° 55**  
13 janvier 2022

**En attente de recevabilité financière**

**AMENDEMENT**

*présenté par*

Mme NOËL

<b>C</b>	
<b>G</b>	

**ARTICLE 1ER BIS**

I. – Alinéa 2

Rédiger ainsi cet alinéa :

1° Au premier alinéa, les mots : « atteints d'une affection de longue durée » sont supprimés.

II. – Alinéa 5

Supprimer cet alinéa.

**Objet**

La rédaction actuelle de l'article limite la prescription d'activité physique adaptée (APA) à une liste de maladies chroniques et des facteurs de risque définie par décret.

Cet amendement propose d'ouvrir la prescription du sport santé à un public de patient le plus large possible en réécrivant l'article et en supprimant la limitation aux affections de longue durée.

En effet, de nombreuses maladies ne sont pas reconnues comme des maladies chroniques ou affection de longue durée et nécessitent pourtant un parcours de soin qui pourrait inclure l'activité physique adaptée.

C'est par exemple le cas des Covids long qui pourraient bénéficier de la prescription physique adaptée comme soin de réadaptation et rééducation. L'enquête réalisée par Santé Publique France dans le cadre de la crise sanitaire (4 février 2021, n° 3 - série Covid-19) le prouve en témoignant, à l'instar de nombreuses études scientifiques, des liens étroits existant entre troubles anxieux et dépressifs, insuffisance d'activité physique et comportements sédentaires.